

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

La commune de VULBENS (74), représentée par son Maire, désignée ci-après « l'organisme d'origine »,

&

Les communes de VALLEIRY, VERS, CHENEX et CHEVRIER, représentées chacune par leur Maire en exercice, désignées ci-après « les collectivités d'accueil »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les votes de la précédente version de la convention par les Conseils municipaux de Vulbens, Valleiry, Chenex et Chevrier,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le refus de la commune de VIRY de signer la Convention de mise à disposition de M. MELAMPE Ludovic contrairement aux engagements pris,

Considérant néanmoins qu'une convention de mise à disposition et de répartition du service doit être votée dans des nouveaux termes,

Considérant que de ce fait, la quote-part de chaque commune est modifiée,

Il est nécessaire de rédiger une nouvelle Convention dont voici les termes :

ARTICLE 1 : Durée de la mise à disposition et conditions d'emploi

La mairie de VULBENS met M. MELAMPE Ludovic, né le 29/10/1979 à PONT-AUDEMER (27), rédacteur territorial, à disposition des collectivités d'accueil, pour une durée de 5 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, à raison de 100% de son temps de travail, soit 35 heures / 35 heures par semaine en moyenne.

Cette mise à disposition sera prolongée pour la période débutant à compter du 01/06/2023 en tant que Chef de Service de Police Municipale jusqu'à la mise en place du Service de Police pluricommunale. Une nouvelle convention viendra préciser les modalités de cette mise à disposition à compter du 01/06/2023 et plus largement du service de police pluricommunale

Le lieu de prise de poste de M. MELAMPE Ludovic est situé à la mairie de VULBENS.

ARTICLE 2 : Objet de la mise à disposition et conditions d'emploi

M. MELAMPE Ludovic exerce la fonction de chargé de mission en vue de préparer la fin des services de Police Pluricommunale du Vuache prévue à la date du 31/07/2023 sur décision de la commune de VIRY et de créer un nouveau service de Police Pluricommunale pour les autres communes, y compris VULBENS.

A compter du 01/06/2023, M. MELAMPE Ludovic est devenu Chef de Service de la police Municipale et une nouvelle convention viendra préciser les modalités de cette mise à disposition à compter du 01/06/2023 et plus largement du service de police pluricommunale

ARTICLE 3 : Rémunération

Pour la période du 01/01/2023 au 31/05/2023 inclus :

M. MELAMPE Ludovic est rémunéré sur la base de l'indice brut 500, indice majoré 431. Il perçoit les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante comme l'IFSE mensuel de 396 € et le versement de fin d'année, versé à la fin de son contrat au prorata temporis, d'un montant de 2500 € brut pour 12 mois.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'activité de M. MELAMPE Ludovic sera évaluée au moyen de fiches hebdomadaires de travail. Son référent pour l'ensemble des communes bénéficiant de son emploi sera le Directeur Général des Services de la mairie de VULBENS, M. Romain GRYZKA.

ARTICLE 5 : Remboursement

Les collectivités d'accueil rembourseront à la commune de Vulbens les charges liées à cette mise à disposition (rémunération et charges sociales) ainsi que les autres frais s'il y a lieu (déplacements divers, heures supplémentaires), dans les mêmes proportions que celles prévues dans la Convention relative à la mise en place du service de police Pluricommunale du Vuache, à savoir :

- CHEVRIER : 7 %
- CHENEX : 9 %
- VERS : 10 %
- VALLEIRY : 55 %

Une facturation sera envoyée aux communes avant la fin de l'année 2023.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente Convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble (38).

ARTICLE 8 : Accord de Monsieur MELAMPE Ludovic

La présente Convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à VULBENS, le

Le Maire de VULBENS

Le Maire de VALLEIRY

Le Maire de VERS

Le Maire de CHENEX

Le Maire de CHEVRIER

La présente Convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,*
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs).*

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion*
- Comptable de la Collectivité*

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023



ID : 074-217402965-20230718-D2023_037-DE